

**NOUVELLE RÉDACTION DU PROJET DE DÉCRET n° du**

relatif aux dérogations au délai de deux mois de naissance de la décision implicite d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relevant du ministère de l'intérieur

NOR : INTX1418448D/Rose-2

-----

**Publics concernés** : administrés dans leurs relations avec l'administration.

**Objet** : exceptions à l'application du délai de deux mois prévu pour la naissance des décisions implicites d'acceptation.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 12 novembre 2014, la date d'entrée en vigueur de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

**Notice** : l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 novembre 2013, ouvre la faculté, lorsque l'urgence ou la complexité de la procédure le justifie, de modifier le délai de deux mois de naissance d'une décision implicite d'acceptation. Le présent décret est pris en application de ces dispositions et dresse la liste des décisions implicites d'acceptation soumises à un délai différent.

**Références** : le décret est pris en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

\*\*\*\*\*

**LE PREMIER MINISTRE,**

SUR le rapport du ministre de l'intérieur,

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le 4<sup>o</sup> du I de son article 21 dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

VU le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, notamment son article 3 ;

VU la consultation ouverte sur Internet du ... ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**DÉCRÈTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et par dérogation au délai de deux mois prévu au premier alinéa du I, les délais à l'expiration desquels le silence gardé par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation figurent en annexe du présent décret.

**Article 2**

Les dispositions réglementaires qui régissent les procédures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être modifiées par décret pour tirer les conséquences du présent décret.

**Article 3**

Le présent décret est applicable en Polynésie française en tant qu'il concerne la décision d'agrément pour la formation des élus locaux.

**Article 4**

Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2014.

**Article 5**

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**PAR LE PREMIER MINISTRE :**

Le ministre de l'intérieur,

La ministre des outre-mer,

## ANNEXE

## Liste des demandes

N°	Demande	Article	Délai particulier de naissance de la décision implicite d'acceptation
----	---------	---------	---

## Code général des collectivités locales

156	Décision d'agrément pour la formation des élus locaux	L. 1221-1 et R. 1221-1 et suivants	4 mois
-----	---	------------------------------------	--------

## Code de la sécurité intérieure

22	Autorisation d'exercer l'activité d'agent de recherche privé par les anciens fonctionnaires de police et de gendarmerie	L. 622-4	4 mois
----	---	----------	--------

## Code de la route

142 bis	Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement de formation, à titre onéreux, des candidats à l'un des titres ou diplômes exigés pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	4 mois
143 bis	Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	4 mois
140 bis	Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière	L. 213-1 et R. 213-1	4 mois

141 <i>bis</i>	Demande de renouvellement d'agrément pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière par une association qui exerce son activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale	L. 213-7 et R. 213-7	4 mois
-------------------	--	----------------------	--------

147	Demande de reconnaissance d'équivalence des qualifications acquises dans un État membre de l'UE ou de l'EEE par un enseignant de la conduite ou un animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière	R. 212-3 (IV)	4 mois
-----	--	---------------	--------

#### Code rural et de la pêche maritime

58	Inscription des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales des chiens dangereux	D. 211-3-1	4 mois
----	---	------------	--------

#### Décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

2 <i>bis</i>	Demande d'autorisation de ne plus exploiter un jeu de table	3	15 jours
2 <i>ter</i>	Demande d'autorisation de substituer un nouveau jeu de table à un jeu de table autorisé, à condition que le nombre total de tables de jeux installées ne soit pas modifié	3	15 jours
2 <i>quater</i>	Demande d'autorisation d'augmenter le nombre de machines à sous sans en porter le nombre total à plus de 500 appareils	3	15 jours
2 <i>quinquies</i>	Demande d'autorisation de modifier le minimum des mises ou les horaires limites d'ouverture des jeux	3	15 jours